

**ABROGATION ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE
« ZONE BLEUE » N°58 du 29/07/2024**

ARRETE N° 28 2025-03-24

Le Maire de la commune de Neuvic,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, a L. 2212-5 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le Code de la Route ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et des textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2024 portant sur la création d'une zone de stationnement dite « zone bleue »,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 29 juillet 2024 portant sur la création d'une zone de stationnement dite « zone bleue » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Limoges, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Neuvic, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Limoges pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame le maire de Neuvic et la COB de Bort-les-Orgues sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Affichage en Mairie
- Affichage sur zones
- Transmission à la Communauté de Brigades (COB) de Bort-les-Orgues.
- Transmission au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Neuvic.
- Transmission au Service des Routes du Conseil Départemental de la Corrèze.

Fait à Neuvic, le 24/03/2025

Madame le Maire,

Dominique MIERMONT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE NEUVIC" at the top, a central emblem, and "19 (CORREZE)" at the bottom.